

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2013/2204(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2012: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	PPE SONIK Bogusław Rapporteur(e) fictif/fictive S&D LIBERADZKI Bogusław ALDE MULDER Jan Verts/ALE STAES Bart ECR ANDREASEN Marta EFD VANHECKE Frank NI EHRENHAUSER Martin	25/09/2013
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		04/11/2013
		PPE MATHIEU HOUILLON Véronique	
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Evénements clés			
26/07/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0570	
22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/2014	Vote en commission		
21/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0228/2014	Résumé
	Débat en plénière		

02/04/2014			
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0298/2014	Résumé
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2013/2204(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/14036

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2013)0570	26/07/2013	EC	
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0049/2014 JO C 331 14.11.2013, p. 0001	05/09/2013	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.734	27/01/2014	EP	
Document annexé à la procédure		05848/2014	17/02/2014	CSL	Résumé
Avis de la commission	LIBE	PE524.745	24/02/2014	EP	
Amendements déposés en commission		PE529.745	28/02/2014	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0228/2014	21/03/2014	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0298/2014	03/04/2014	EP	Résumé

Acte final

Budget 2014/558
[JO L 266 05.09.2014, p. 0142](#) Résumé

Décharge 2012: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données

En adoptant le rapport Bogusław SONIK (PPE, PL), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2012.

Les députés se réjouissent de constater avec la Cour des comptes que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes étaient dans l'ensemble, exempts d'erreur significative. Ils constatent également qu'aucune déficience notable n'a été relevée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le CEPD par la Cour des comptes dans son audit.

Exécution budgétaire et financière : les députés notent que le budget du CEPD se montait à 7,624 millions EUR et que le taux d'exécution de ces crédits a été de 89,69% en progression par rapport à 2011. Ils estiment qu'il s'agit là d'une évolution positive, mais demandent de nouveaux efforts pour améliorer encore le taux d'exécution de l'institution.

Cadre d'action du CEPD : les députés font en outre une série d'observations sur la gestion quotidienne du CEPD et demandent :

- la poursuite des améliorations initiées dans le cadre de la gestion des indemnités et des performances de l'institution ;
- une évaluation de l'impact financier des modifications structurelles récemment effectuées et de la mise en place du système électronique de gestion des dossiers ;

- la poursuite de la mise en œuvre des recommandations formulées par le service d'audit interne (SAI) de la Commission ;
- l'inclusion dans le prochain rapport annuel d'activité du Contrôleur, d'un tableau exhaustif de l'ensemble des ressources humaines dont il dispose, ventilé par catégorie, grade, sexe et nationalité ;
- un renforcement de la coopération avec les autres institutions en vue de l'élaboration d'une méthode uniforme de présentation des coûts de traduction.

Décharge 2012: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données

OBJECTIF : octroi de la décharge au Contrôleur européen pour la protection des données pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/558/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2012, section IX Contrôleur européen de la protection des données.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Contrôleur européen de la protection des données sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier demande au Contrôleur de continuer à surveiller la gestion des indemnités et à améliorer ses performances internes.

Décharge 2012: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données

Le Parlement européen a adopté une décision qui vise à octroyer la décharge au Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2012.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 521 voix pour, 66 voix contre et 8 abstentions, le Parlement constate avec la Cour des comptes que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes de l'UE étaient dans l'ensemble, exempts d'erreur significative.

Le Parlement constate également qu'aucune déficience notable n'a été relevée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le CEPD par la Cour des comptes dans son audit.

Exécution budgétaire et financière : le Parlement note que le budget du CEPD se montait à 7,624 millions EUR et que le taux d'exécution de ces crédits a été de 89,69% en progression par rapport à 2011. Il estime qu'il s'agit là d'une évolution positive, mais demande de nouveaux efforts pour améliorer encore le taux d'exécution de l'institution.

Cadre d'action du CEPD : le Parlement fait en outre une série d'observations sur la gestion quotidienne du CEPD et demande :

- la poursuite des améliorations initiées dans le cadre de la gestion des indemnités et des performances de l'institution ;
- une évaluation de l'impact financier des modifications structurelles récemment effectuées et de la mise en place du système électronique de gestion des dossiers ;
- la poursuite de la mise en œuvre des recommandations formulées par le service d'audit interne (SAI) de la Commission ;
- l'inclusion dans le prochain rapport annuel d'activité du Contrôleur, d'un tableau exhaustif de l'ensemble des ressources humaines dont il dispose, ventilé par catégorie, grade, sexe et nationalité ;
- un renforcement de la coopération avec les autres institutions en vue de l'élaboration d'une méthode uniforme de présentation des coûts de traduction.

Le Parlement estime, de façon générale, que le Contrôleur devrait accorder une attention particulière à la bonne gestion financière, notamment à l'économie, à l'efficacité et à la performance avec lesquelles il utilise les crédits dont il dispose pour assumer ses responsabilités.